

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME	<b>SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2008 À SALLES-SUR-MER</b>
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE	Sous la présidence de : Monsieur Maxime BONO, Président
Date de convocation : 21/11/08	<b>Autres membres présents :</b> Madame Marie-Claude BRIDONNEAU, Monsieur Jean-François FOUNTAINE, Madame Suzanne TALLARD, Monsieur Michel-Martial DURIEUX, Monsieur Yann JUIN, Monsieur Denis LEROY, Monsieur Guy DENIER, Madame Maryline SIMONÉ, Monsieur Jacques BERNARD, Monsieur Christian GRIMPRET, Monsieur Daniel GROSCOLAS, Monsieur Henri LAMBERT, , Monsieur Christian PEREZ, Monsieur Jean-François VATRÉ Monsieur Jean-Louis LÉONARD, Madame Nathalie DUPUY, Monsieur Pierre MALBOSC, Monsieur Aimé GLOUX, Madame Soraya AMMOUCHE, Madame Nicole THOREAU, Monsieur Jacques LEGET, Monsieur Jean-Pierre FOUCHER, Monsieur Patrick ANGIBAUD, Madame Marie-Anne HECKMANN, Vice-présidents,
Date de publication : 5/12/08	Monsieur Yves AUDOUX, Monsieur Michel AUTRUSSEAU, Madame Saliha AZÉMA, Madame Brigitte BAUDRY, Monsieur René BÉNÉTEAU, Madame Catherine BENGUIGUI, Monsieur Michel BOBRIE, Madame Marie-Sophie BOTHOREL, Monsieur Jean-Pierre CARDIN, Madame Marie-Thérèse CAUGNON, Monsieur Jean-Claude CHICHÉ, Madame Christelle CLAYSAC, Monsieur Jean-Claude COUGNAUD, Madame Marie-Thérèse DELAHAYE, Monsieur Vincent DEMESTER, Monsieur Pierre DERMONCOURT, Monsieur Jack DILLENBOURG (jusqu'à la 18 <sup>ème</sup> question), Monsieur Alain DRAPEAU, Madame Sylvie DUBOIS, Monsieur Olivier FALORNI, Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX, Madame Patricia FRIOU, Madame Lolita GARNIER (jusqu'à la 18 <sup>ème</sup> question), Madame Nathalie GARNIER (jusqu'à la 20 <sup>ème</sup> question), Monsieur Dominique GENSAC, Monsieur Gérard GOUSSEAU, Madame Brigitte GRAUX, Monsieur Christian GUICHET, Madame Josseline GUITTON, Monsieur Patrice JOUBERT, Monsieur Charles KLOBOUKOFF (jusqu'à la 5 <sup>ème</sup> question), Madame Sabrina LACONI, Madame Joëlle LAPORTE-MAUDIRE, Monsieur Daniel MATIFAS, Madame Dominique MORVANT, Monsieur Habib MOUFFOKES, Monsieur Marc NÉDÉLEC, Monsieur Yvon NEVEUX, Madame Brigitte PEUDUPIN, Madame Annie PHELUT, Monsieur Michel PLANCHE, Monsieur Jean-Pierre ROBLIN, Madame Christiane STAUB, Madame Marie-Laure TISSANDIER, Conseillers
	<b>Membres absents excusés :</b> Monsieur Guy COURSAN, Monsieur Jean-François DOUARD procuration à Monsieur Yves AUDOUX, Vice-présidents
	Monsieur Alain BUCHERIE procuration à Monsieur Patrick ANGIBAUD, Monsieur Jean-Pierre CHANTECAILLE procuration à Monsieur Marie-Claude BRIDONNEAU, Monsieur Jack DILLENBOURG (jusqu'à la 19 <sup>ème</sup> question), Madame Sylviane DULIOUST procuration à Madame Maryline SIMONÉ, Madame Lolita GARNIER (à partir de la 19 <sup>ème</sup> question), Madame Nathalie GARNIER (à partir de la 21 <sup>ème</sup> question), Monsieur Dominique HEBERT, Monsieur Philippe JOUSSEMET procuration à Monsieur Yann JUIN, Monsieur Guillaume KRABAL procuration à Monsieur Denis LEROY, Monsieur Charles KLOBOUKOFF (à partir de la 6 <sup>ème</sup> question) procuration à Monsieur Guy DENIER, Monsieur David LABICHE procuration à Monsieur Jean-Louis LÉONARD, Monsieur Patrick LARIBLE procuration à Madame Joëlle LAPORTE-MAUDIRE, Monsieur Arnaud LATREUILLE, Madame Esther MÉMAIN, Monsieur Sylvain MEUNIER procuration à Madame Josseline GUITON, Madame Sylvie-Olympe MOREAU procuration à Madame Nicole THOREAU, Monsieur Jean-Louis ROLLAND, Madame Véronique RUSSEIL procuration à Monsieur Michel-Martial DURIEUX, Monsieur Michel VEYSSIÈRE procuration à Monsieur Daniel GROSCOLAS, Monsieur Abdel Nasser ZERARGA procuration à Madame Nathalie DUPUY, Conseillers
	Secrétaire de séance : Monsieur Yannick REVERS,

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 15.

Monsieur Jean-Pierre FOUCHER, Maire de Salles-Sur-Mer, souhaite la bienvenue aux Conseillers Communautaires.

Monsieur Yannick REVERS est désigné comme secrétaire de séance.

### **1-Délégation de service public pour l'exploitation de nouvelles lignes de transports urbains et les services de transports scolaires et périurbains : approbation et signature du contrat de délégation**

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle est l'autorité organisatrice du service public des transports urbains de personnes au sens de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, dans le périmètre des transports urbains constitué par les dix-huit communes membres.

Le service public des transports urbains est, d'une part, confié depuis 1985 à la Régie des Transports Communautaires Rochelais (RTCR) constituée en établissement public à caractère industriel et commercial, pour l'exploitation des lignes urbaines desservant les neuf communes ayant composé originellement le territoire de la Communauté.

D'autre part, à la suite de l'extension du périmètre de la Communauté aux communes de Nieul-sur-Mer, Saint-Xandre, La Jarne, Dompierre-sur-Mer, Salles-sur-Mer, Saint-Vivien et aux communes de Sainte-Soulle, Esnandes, Marsilly, le service public des transports collectifs pour la desserte de ces nouvelles communes a fait l'objet d'un protocole d'accord avec le Conseil général du Département de la Charente-Maritime.

En 2005, le département de la Charente-Maritime a lancé une étude de restructuration de son réseau, qui aboutira à la conclusion d'un nouvel accord entre la Communauté d'Agglomération et le Département, ayant pour objectif de passer d'un réseau complexe lié à la juxtaposition de deux réseaux (urbain et « périurbain ») à leur intégration. Par suite, il a lancé une consultation pour l'exploitation de son réseau interurbain, laquelle a été confiée à un groupement délégataire dont la Société KEOLIS Littoral est mandataire.

Enfin, afin d'assurer la continuité du service public de transport sur la seconde couronne de l'agglomération entre le 1<sup>er</sup> juillet et 31 décembre 2008, la Communauté d'Agglomération a lancé un appel d'offres ouvert européen, conformément aux articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics. Ce marché est établi pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008, et il a été reconduit jusqu'en juillet 2009.

Dans le cadre de cette réorganisation du réseau de transport public sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération, il a été proposé au Conseil communautaire d'adopter le principe d'une délégation de service public comme mode de gestion, afin de mettre en place un réseau plus clair, lisible, maillé avec une efficacité économique et commerciale renforcée.

C'est ainsi que, par délibération en date du 13 juillet 2007, le Conseil communautaire a décidé :

- d'approuver le principe de la délégation de service public pour l'exploitation des nouvelles lignes de transports urbains et pour les services de transports scolaires et périurbains, au vu du rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;
- d'autoriser Monsieur le Président à engager la procédure de publicité préalable et de mise en concurrence pour la désignation du délégataire.

La procédure suivie a été celle prévue par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, qui a conduit successivement :

- à une insertion de l'avis public à la concurrence dans 4 publications (JOUE, BOAMP, Sud Ouest, Transports Publics) le 23 août 2007;
- à la réception de deux offres de candidatures, avant le 3 octobre 2007 à 12 heures ;
- à l'ouverture des plis, le 4 octobre 2007 à 14h00, par la commission de délégation de service public constituée en application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui, après avoir examiné les garanties professionnelles, techniques et financières des candidats ainsi que leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, a dressé la liste des candidats admis à présenter une offre, en retenant les quatre candidats ayant présenté leur candidature : Voyages RIGAUDEAU, STDC (filiale de la RTCR), KEOLIS LITTORAL (du groupe KEOLIS) et OCECARS (du groupe VEOLIA TRANSPORT° ;
- à l'envoi, le 11 octobre 2007, à chaque société, d'un dossier de consultation, comportant le règlement de consultation, le projet de contrat de délégation de service public et la liste des annexes, ainsi qu'un ensemble de documents d'information ;
- à la réception, dans le délai fixé par le règlement de la consultation, soit au plus tard le 17 décembre 2007 à 12 heures, de trois offres, qui ont été ouvertes par la commission de délégation de service public au cours de sa séance en date du 17 décembre à 14 heures ;

- à l'analyse des trois offres par la Commission ;
- à l'adoption par la Commission, au cours de sa séance du 8 janvier 2008, du rapport comportant l'analyse des propositions des entreprises ayant présenté une offre, ainsi qu'à l'adoption d'un avis invitant le Président à engager toutes discussions utiles avec les deux candidats,
- à la décision du Président, prise au vu de l'avis de la commission du 8 janvier 2008, d'engager les négociations avec les Sociétés STDC, KEOLIS LITTORAL et OCECARS ;
- aux négociations avec les trois candidats, au cours des réunions des 21 et 22 janvier 2008, 30 et 31 janvier 2008, 11 et 12 février 2008 et 5 septembre 2008.

A l'issue des auditions des candidats, Monsieur le Président a retenu la Société Océcars en tant que délégataire pressenti et a décidé de poursuivre la négociation du contrat avec cette société. Ces réunions se sont tenues les 17 septembre 2008, 2 octobre 2008, 9 et 10 octobre 2008, 21 et 22 octobre 2008.

A l'issue de ces négociations, Monsieur le Président, entouré de tous les conseils qu'il a jugés utiles et nécessaires, a décidé de vous soumettre le choix de la Société OCECARS du groupe VEOLIA TRANSPORT.

A la demande de l'Autorité délégante, afin que le service public soit exploité sous le régime de la convention collective des transports urbains, la Société OCECARS s'est engagée à faire exécuter la présente convention par la Société Veolia Transport Urbain, société appartenant au même groupe. La Société Veolia Transport Urbain s'est également engagée à exécuter l'offre présentée par OCECARS et à créer un établissement dédié à l'exploitation de la présente délégation de service public. La Communauté d'Agglomération autorise, sur ces bases, le transfert à Veolia Transport Urbain des droits et obligations négociés avec OCECARS dans le cadre de la procédure de passation visée ci-dessus, afin que la Société Veolia Transport Urbain se substitue à la Société OCECARS dans l'exécution de la présente convention.

La SAS Véolia Transport Urbain, au capital de 8 000 000 euros, immatriculée sous le numéro 344.379.060 au RCS de Nanterre dont le siège social est 163-169 avenue Georges Clémenceau à Nanterre filiale de Véolia Transport, est donc proposé en tant que délégataire de service public pour l'exploitation des nouvelles lignes de transports urbains et pour les services de transports scolaires et périurbain, ainsi que les documents contractuels de la délégation de service public.

Ce choix a fait l'objet d'un rapport motivé du Président, en date du 03 novembre 2008, qui présente les raisons de ce choix ainsi que l'économie générale du contrat.

L'ensemble des documents sur lesquels le Conseil communautaire doit se prononcer, à savoir :

- le projet de la présente délibération,
- le projet du contrat de délégation de service public,
- le rapport de la commission présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci,
- le rapport du président présentant les motifs du choix de la candidate, ainsi que l'économie générale du contrat,

ont été transmis aux membres du Conseil communautaire dans les délais requis pour permettre des les examiner, conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales.

Par conséquent,

- Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 juillet 2007 et le rapport annexé adoptant le principe d'une délégation de service public ;
- Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de service public du 4 octobre 2007 dressant la liste des candidats admis à présenter une offre,
- Vu le règlement de la consultation et le projet de contrat de délégation de service public envoyés aux candidats le 11 octobre 2007,
- Vu le rapport de la commission du 8 janvier 2008 présentant l'analyse des propositions des entreprises ayant déposé une offre ;
- Vu le rapport de Monsieur le Président du 03 novembre 2008 présentant les motifs du choix du délégataire et de l'économie globale du contrat ;

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le choix de la société VEOLIA TRANSPORT URBAIN en tant que délégataire de service public pour l'exploitation des nouvelles lignes de transports urbains et pour les services de transports scolaires et périurbains ;
- d'approuver le contrat de délégation du service public avec la société VEOLIA TRANSPORT URBAIN, pour une durée d'exploitation de huit ans, du 3 juillet 2009 jusqu'au 2 juillet 2017 ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de délégation de service public et tous les documents y afférents ;
- de déléguer à Monsieur le Président l'approbation du règlement de service applicable aux usagers, sur proposition du délégataire.

Mesdames Marie-Claude Bridonneau, Soraya Ammouche et Nathalie Dupuy, Messieurs Charles Kloboukoff, Denis Leroy, Patrick Larible, Dominique Hébert et Dominique Gensac ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. DENIER

## **2-Mise en place d'un plan de déplacements entreprises au sein du groupe La Poste Poitou Charentes - Signature d'un protocole de coopération avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle**

Par ailleurs, le groupe La Poste Poitou-Charentes a initié un plan de déplacement pour les 145 agents des 26 sites de l'enseigne implantés sur le périmètre de l'agglomération. L'objectif est :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre lorsque cela est compatible avec les contraintes quotidiennes des agents en encourageant le report modal vers les transports collectifs, le covoiturage et l'utilisation des modes doux (vélo, marche à pied) ;
- Réduire des coûts des transports individuels (sensibiliser les agents sur le coût du déplacement en véhicule individuel) tant pour les agents que pour le groupe.

A cet effet, le Groupe La Poste s'engage à mettre en œuvre, avec la collaboration de la Communauté d'Agglomération, différentes mesures et actions pour atteindre les objectifs ci-dessus, telles que par exemples :

- Prise en charge à hauteur de 50 % de l'abonnement RTCR annuel tout mode ;
- Fournir des kits pour les utilisateurs de modes doux (chassubles, parapluie, ...) ;
- Faciliter la mise en relation des covoitureurs pour les déplacements professionnels ou domicile-travail ;
- Fournir des informations relatives aux transports ;
- Animer avec la Communauté d'Agglomération des journées d'information autour des transports.

Afin de formaliser cet accord, il est proposé de signer un protocole de coopération entre la Communauté d'Agglomération et le groupe La Poste. Ce document est établi pour une durée de 12 mois à de la date de signature. Par suite, il sera proposé au cours de l'année 2009 une convention de partenariat fixant les rôles de chacune des parties.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver ces dispositions ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le protocole de coopération avec le groupe La Poste Poitou-Charentes.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEROY

## **3-Gestion de l'Espace Musiques Actuelles - Choix de la délégation de service public**

Vu les articles L. 1411-1 et suivants, et notamment les articles L. 1411-4 et L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2008 décidant la saisine de la Commission consultative des services publics locaux, l'avis de la Commission consultative des services publics locaux, en date du 10 octobre 2008, l'avis du Comité Technique Paritaire, en date du 14 octobre 2008, le rapport de présentation du choix et du contenu de la délégation de service public pour la gestion de l'Espace Musiques Actuelles ;

Considérant que la gestion déléguée sous le contrôle de la collectivité publique, sous forme d'affermage tel que décrit dans le rapport de présentation, apparaît la formule la plus adaptée aux caractéristiques et nécessités des activités auxquelles est destiné l'Espace Musiques Actuelles ;  
Considérant qu'il convient d'autoriser l'engagement de procédure de publicité préalable et mise en concurrence pour la passation du contrat de délégation de service public.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de se prononcer sur le principe d'une délégation de service public, sous forme d'affermage, pour la gestion de l'Espace Musiques Actuelles ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager et conduire la procédure de publicité préalable et de mise en concurrence pour la passation du contrat de délégation de service public et à accomplir tous actes et diligences à cette fin.

Votants : 84

Abstention : 13 (Mesdames Marie-Laure Tissandier, Dominique Morvant, Josseline Guitton, Christiane Staub, Messieurs Yves Audoux, Jean-Louis Léonard, David Labiche, Jean-Pierre Foucher, Yannick Revers, Pierre Dermoncourt, Jean-François Douard, Yvon Neveux et Sylvain Meunier)

Suffrages exprimés : 71

Contre : 0

Pour : 71

Adopté.

RAPPORTEUR : Mme DUPUY

#### **4-Gestion de l'Espace Musiques Actuelles - Délégation de service public - Commission d'ouverture des plis - Modalités de la désignation des membres**

Le Conseil Communautaire a choisi la délégation de service public comme mode de gestion de l'Espace Musiques Actuelles.

Lorsque le Conseil communautaire choisit une délégation de service public comme mode de gestion d'un service public, il doit, après discussion sur le principe de la délégation, être procédé à une publicité et à un recueil d'offres dans les conditions prévues par les articles L1411-1 et suivants du CGCT.

Conformément à l'article L1411-5 du CGCT, il convient de créer une commission d'ouverture des plis pour la délégation de service public en matière de gestion de l'Espace de Musiques Actuelles.

La commission est composée :

- du Président ou de son représentant nommé par arrêté du Président ;
- de 5 conseillers communautaires membres titulaires et 5 membres suppléants. Il n'y a pas d'ordre de priorité dans la liste des membres suppléants, c'est-à-dire qu'un membre titulaire absent est remplacé par le premier membre suppléant disponible.

Le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence peuvent siéger à la commission avec voix consultative. Peuvent également être appelés par le Président à siéger, avec voix consultative, des agents de la collectivité publique en raison de leur compétence dans la matière faisant l'objet de la délégation de service public.

Selon l'article D1411-3 du CGCT, les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataire, sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application du plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel.

Conformément à l'article D. 1411-4, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Selon l'article D1411-5 du CGCT, l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt de listes.

Les membres du Conseil sont donc informés de la possibilité de déposer leurs listes, après une suspension de séance d'un quart d'heure.

Dans un deuxième temps, le Conseil Communautaire pourra procéder à la désignation des membres de la commission visée à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales et exerçant ses compétences légales pour la délégation de service public de l'Espace Musiques Actuelles.

Par conséquent :

- Vu les articles L. 1411-1 et suivants, l'article L. 1413-1, et les articles D 1411-3 à D 1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2008 décidant la saisine de la Commission consultative des services publics locaux ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 novembre 2008 se prononçant sur le choix de la délégation de service public pour la gestion de l'Espace Musiques actuelles ;
- Vu le rapport de présentation des modalités de désignation des membres de la Commission visée à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'approuver les modalités de dépôt des listes de membres titulaires et de membres suppléants de la Commission visée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vue de leur élection.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme DUPUY

Suspension de séance.

#### **5-Gestion de l'Espace Musiques Actuelles - Délégation de service public - Commission d'ouverture des plis - Élection des membres**

Le Conseil communautaire a choisi la délégation de service public comme mode de gestion de l'Espace Musiques Actuelles

Lorsque le Conseil communautaire choisit une délégation de service public comme mode de gestion d'un service public, il doit, après discussion sur le principe de la délégation, être procédé à une publicité et à un recueil d'offres dans les conditions prévues par les articles L1411-1 et suivants du CGCT.

Conformément à l'article L1411-5 du CGCT, il convient de créer une commission d'ouverture des plis pour la délégation de service public en matière de gestion de l'Espace de Musiques Actuelles.

La commission est composée :

- du Président ou de son représentant nommé par arrêté du Président ;
- de 5 conseillers communautaires membres titulaires et 5 membres suppléants. Il n'y a pas d'ordre de priorité dans la liste des membres suppléants, c'est-à-dire qu'un membre titulaire absent est remplacé par le premier membre suppléant disponible.

Le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative. Peuvent également être appelés par le Président à siéger, avec voix consultative, des agents de la collectivité publique, en raison de la compétence dans la matière faisant l'objet de la délégation de service public.

Selon l'article D1411-3 du CGCT, les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataire, sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application du plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel.

Conformément à l'article D. 1411-4, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Selon l'article D1411-5 du CGCT, l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt de listes.

Les membres du Conseil ont été informés de la possibilité de déposer leurs listes, après une suspension de séance d'un quart d'heure, et que le Conseil communautaire pourrait ensuite procéder à la désignation des membres de la commission visée à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales et exerçant ses compétences légales pour la délégation de service public de l'Espace Musiques Actuelles.

Par conséquent :

- Vu les articles L. 1411-1 et suivants, l'article L. 1413-1, et les articles D 1411-3 à D 1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2008 décidant la saisine de la Commission consultative des services publics locaux ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 novembre 2008 se prononçant sur le choix de la délégation de service public pour la gestion de l'Espace Musiques Actuelles ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 28 novembre 2008, fixant les modalités de dépôt des listes ;
- Vu les listes présentées de membres titulaires et de membres suppléants pour la constitution de la Commission visée à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Après suspension de séance assez longue pour permettre le dépôt de listes, et après délibération, le Conseil Communautaire décide de désigner les membres de la Commission d'Ouverture des Plis de la délégation de service public de l'Espace Musiques Actuelles.

Une liste unique a été déposée. Elle propose les candidats suivants :

- Monsieur le Président ou son représentant, nommé par arrêté,
- Nathalie Dupuy, Guy Denier, Jack Dillenbourg, Marie Laure Tissandier, Marc Nédelec, comme membres titulaires,
- Dominique Hébert, Sylvie Olympe-Moreau, Maryline Simoné, Yvon Neveux, Alain Bucherie, comme membres suppléants.

Il est procédé à un vote à bulletins secrets.

Votants : 84

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 84

Contre : 0

Pour : 84

Cette liste ayant obtenue la majorité absolue, en conséquence sont désignés pour composer la commission d'ouverture des plis de la délégation de service public de l'Espace Musiques Actuelles :

- Monsieur le Président ou son représentant, nommé par arrêté,
- Nathalie Dupuy, Guy Denier, Jack Dillenbourg, Marie Laure Tissandier, Marc Nédelec, comme membres titulaires,
- Dominique Hébert, Sylvie Olympe-Moreau, Maryline Simoné, Yvon Neveux, Alain Bucherie, comme membres suppléants.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme DUPUY

## **6-Budget principal - Emprunt de 1 million d'euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

En conséquence, et après délibération, le Conseil communautaire décide d'adopter la délibération suivante :

Article 1<sup>er</sup> : Pour financer le programme d'investissements 2008 du Budget Principal, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle contracte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt de 1 million d'euros.

Caractéristiques : Prêt EURIBOR Amortissement progressif

- Taux d'intérêt actuariel annuel : EURIBOR 3 mois + 0,38% (le taux EURIBOR de référence est celui du jour ouvré -1, à la date de réception du contrat signé par les parties, soit à titre d'exemple  $4,12000\% + 0,38\% = 4,50\%$  à 15 ans le 20/11/2008)

- Echéances trimestrielles
- Durée totale du prêt : 60 trimestres

Article 2 : Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce prêt et la ou les demandes de réalisation de fonds.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

### **7-Budget annexe assainissement - Emprunt de 1 million d'euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

La Caisse des Dépôts et Consignations est disposée à consentir à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, un prêt de un million d'euros destiné au financement du programme d'investissements 2008 du Budget Annexe Assainissement.

En conséquence, et après délibération, le Conseil communautaire décide d'adopter la délibération suivante :

Article 1<sup>er</sup> : Pour financer le programme d'investissements 2008 du Budget Annexe Assainissement, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle contracte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt de 1 million d'euros.

Caractéristiques : Prêt Taux Fixe échéances constantes

- Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,87%
- Echéances annuelles
- Durée totale du prêt : 20 ans

Article 2 : Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce prêt et la ou les demandes de réalisation de fonds.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

### **8-Budget annexe Mobilité Transports - Emprunt de 1 million d'euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

La Caisse des Dépôts et Consignations est disposée à consentir à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, un prêt de un million d'euros destiné au financement du programme d'investissements 2008 du Budget Annexe Mobilité Transports.

En conséquence, et après délibération, le Conseil communautaire décide d'adopter la délibération suivante :

Article 1<sup>er</sup> : Pour financer le programme d'investissements 2008 du Budget Annexe Mobilité Transports, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle contracte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt de 1 million d'euros

Caractéristiques : Prêt Taux Fixe échéances constantes

- Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,79%
- Echéances annuelles
- Durée totale du prêt : 15 ans

Article 2 : Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce prêt et la ou les demandes de réalisation de fonds.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

### **9-Station de compostage - Mise en place d'un dispositif de paiement par carte bancaire**

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'autoriser le principe d'encaissement par carte bancaire sur place. Les encaissements seront domiciliés sur un compte de dépôt de fonds, ouvert au nom du régisseur auprès du Trésor Public.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE



### **10-Médiabus - Mise en place d'un dispositif de paiement par carte bancaire**

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'autoriser le principe d'encaissement par carte bancaire sur place. Les encaissements seront domiciliés sur un compte de dépôt de fonds, ouvert au nom du régisseur auprès du Trésor Public.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

### **11-Médiathèque - Mise en place d'un dispositif de paiement par carte bancaire**

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'autoriser le principe d'encaissement par carte bancaire sur place ou à distance. Les encaissements seront domiciliés sur un compte de dépôt de fonds, ouvert au nom du régisseur auprès du Trésor Public.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

### **12-Commune de La Rochelle - Collège Albert Camus - Conseil d'administration - Désignation d'un représentant**

QUESTION REPORTÉE

### **13-Conseil de développement de l'agglomération de La Rochelle - Renouvellement**

Initialement installé le 1<sup>er</sup> février 2001, le Conseil de Développement de l'agglomération de La Rochelle a, depuis son renouvellement en juillet 2004, remis une dizaine de rapports et d'avis à la demande des élus ou sur auto-saisine. Par ailleurs, L'implication du Conseil de développement dans le suivi des dossiers de la Communauté d'agglomération, schéma de cohérence territoriale, contrat régional de développement durable..., est croissante.

Il est proposé au Conseil Communautaires de modifier les délibérations des 17 novembre 2000, 15 décembre 2000 et 9 juillet 2004 comme suit :

« Le Conseil de Développement comporte 40 membres répartis en quatre collèges :

- représentants du monde économique : 7 membres,
- représentants du monde syndical : 8 membres,
- représentants du monde associatif et des milieux éducatifs et sociaux : 13 membres,
- personnes qualifiées : 12 membres,

Au sein de ces collèges, la composition est la suivante :

1<sup>er</sup> collège : le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Rochelle, le Président de la Chambre des Métiers de Charente-Maritime, le Président de la Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime, le Président de la Société du Commerce Rochelais, le Président de la Chambre Professionnelle des métiers de l'Hôtellerie de Charente-Maritime, le Président de la Jeune Chambre Économique de La Rochelle, le Président de l'Union des Clubs d'entreprises rochelais.

2<sup>ème</sup> collège : Mesdames et Messieurs les représentants des organisations CGT, CFDT, FO, CGC, CFTC, UNSA, FSU et MEDEF.

3<sup>ème</sup> collège : les Présidents de la FNAIM de Charente-Maritime, de Nature Environnement 17, de l'Université de La Rochelle, du CDOS Charente-Maritime, de la Fédération des Centres Sociaux, du Centre Hospitalier de La Rochelle, de l'Association Dirigeants Commerciaux de France, de l'Association Cité Jeunes, de l'Union fédérale des consommateurs, de la Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports, du Réseau Initiative Régionale pour l'Insertion et la Solidarité, de l'Association Jazz in août, de l'Automobile Club de Charente-Maritime.

4<sup>ème</sup> collège : Messieurs Alain AMAT (1<sup>er</sup> mandat), Jean BENHAMOU (1<sup>er</sup> mandat), Mohamed EL MORABIT (1<sup>er</sup> mandat), Pierre FAUCHER (1<sup>er</sup> mandat), Madame Anne-Marie FERNANDEZ (2<sup>nd</sup> mandat), Messieurs Didier GENTY (1<sup>er</sup> mandat), Gérard GOMES (2<sup>nd</sup> mandat), Mesdames Claude HARLÉ (2<sup>nd</sup> mandat), Marie-Dominique LEGOY (1<sup>er</sup> mandat), Nathalie MICHEL (1<sup>er</sup> mandat), Monsieur Michel PETIT (1<sup>er</sup> mandat), Madame Chantal VETTER (1<sup>er</sup> mandat).

Les Conseils de Développement de l'Île de Ré, du Pays d'Aunis et du Pays Rochefortais sont associés au Conseil de Développement de l'agglomération de La Rochelle à travers la personne de leur Président.

La durée de désignation des membres du Conseil de Développement est fixée à trois années, celle-ci pouvant être renouvelée une fois.

Le Président du Conseil de Développement est également élu pour trois ans ainsi que le rapporteur général. »

Adopté à l'unanimité.  
RAPPORTEUR : M. BONO

#### **14-Récapitulatif des marchés publics passés après une procédure adaptée - Période du 11 octobre 2008 au 7 novembre 2008**

Monsieur le Président présente la liste des marchés passés après en application de la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics pour la période du 11 octobre 2008 au 7 novembre 2008. Cette liste est consultable au secrétariat de la Direction Générale de la Communauté.

Adopté à l'unanimité.  
RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

#### **15-Commission Administrative Paritaire du Personnel - Désignation d'un représentant du Conseil Communautaire supplémentaire**

Par délibération du 2 juin 2008, le conseil communautaire a désigné pour siéger à la commission administrative paritaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, 12 membres titulaires et 12 suppléants représentant le collège des élus.

Ces représentants sont les suivants :

##### Délégués titulaires :

Monsieur Maxime BONO  
Monsieur Pierre MALBOSC  
Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX  
Monsieur Dominique HEBERT  
Monsieur Jean-Pierre ROBLIN  
Monsieur Marc NÉDÉLEC  
Madame Suzanne TALLARD  
Madame Esther MEMAIN  
Madame Nicole THOREAU  
Madame Marie-Claude BRIDONNEAU  
Monsieur Habib MOUFFOKES  
Madame Josseline GUITTON

##### Délégués suppléants :

Monsieur Abdel Nasser ZERARGA  
Monsieur Michel-Martial DURIEUX  
Monsieur Jack DILLENBOURG  
Madame Maryline SIMONÉ  
Monsieur Patrick ANGIBAUD  
Monsieur René BÉNÉTEAU  
Monsieur Olivier FALORNI  
Monsieur Michel PLANCHE  
Monsieur Denis LEROY  
Madame Annie PHELUT  
Monsieur Jean-Pierre CARDIN  
Monsieur Yvon NEVEUX

Les élections paritaires ont eu lieu le 6 novembre 2008 et les représentants du personnel à la commission administrative paritaire ont été élus.

Or, les effectifs de la Communauté d'Agglomération ont permis l'élection d'un représentant supplémentaire représentant le personnel catégorie C.

Le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, précise que le nombre de représentants du personnel est égal à celui des représentants de la collectivité.

C'est pourquoi, après délibération, le Conseil Communautaire décide de désigner un élu communautaire titulaire supplémentaire et son suppléant, pour représenter le collège des élus à la commission administrative paritaire.

Conformément à l'article L2121-21, le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

La candidature de Monsieur Jacques Bernard comme élu titulaire est proposée :

Votants : 84

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 84

Pour : 84

Contre : 0

La candidature de Madame Marie-Laure Tissandier comme élue suppléante est proposée :

Votants : 84

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 84

Pour : 84

Contre : 0

Monsieur Jacques Bernard et Madame Marie-Laure Tissandier ayant obtenu la majorité absolue, sont respectivement désignés représentant titulaire et suppléant pour représenter le collège des élus à la commission administrative paritaire.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. MALBOSC

#### **16-Programme de formation sauveteur secouriste - Groupement de commande avec les communes d'angoulins Sur Mer, Dompierre-Sur-Mer, La Jarne, L'Houmeau, Périgny, Saint-Vivien, Saint-Xandre et Sainte-Soulle - Convention**

Conformément au Code des Marchés Publics, un groupement pourrait être créé autour de la Communauté d'agglomération, avec les communes d'Angoulins-Sur-Mer, Dompierre-Sur-Mer, La Jarne, Périgny, Saint-Vivien, Saint-Xandre et Sainte-Soulle.

Il aurait pour objectif de mener une procédure de consultation pour la dévolution de marchés pour mettre en place un programme de formation « Sauveteur secouriste du travail ».

La Communauté d'agglomération serait désignée coordonnateur pour l'ensemble des membres, et serait chargée :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins,
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- d'élaborer le dossier de consultation des entreprises,
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection du candidat titulaire : rédaction et envoi des avis d'appel public et d'attribution, information des candidats, rédaction du rapport d'analyse des offres, attribution du marché,
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution administrative, technique et financière du marché en ce qui les concerne.
- le coordonnateur conduit lui-même la planification et l'organisation des actions de formation, en accord avec les membres du groupement.

Chacun des membres du groupement, quant à lui, serait chargé :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de ses besoins préalablement au lancement de toute procédure de consultation,
- d'assurer la bonne exécution du marché portant sur l'intégralité de ses besoins,
- d'informer le coordonnateur de cette bonne exécution.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'accepter les termes de la convention constitutive d'un groupement de commande pour la mise en place d'un programme de formation « Sauveteur secouriste du travail » ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. MALBOSC

**17-Commune de Puilboreau - Zone d'activités de Beaulieu Est - Acquisition d'un terrain aux Consorts BRETON (ZE 44)**

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'acquérir le terrain situé lieu dit " Le Treuil Gras" à Puilboreau, cadastré ZE 44 pour 4 590 m<sup>2</sup> appartenant aux consorts BRETON au prix de 76 698 €.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout document ou acte.
- d'imputer la dépense sur le budget prévu.

Cette acquisition permettra ainsi de développer l'offre commerciale de la zone d'activités de Beaulieu tout en améliorant les conditions de circulation de cette zone.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEGET

**18-Commune de Puilboreau - Zone d'activités de Beaulieu Est - Acquisition d'un terrain aux Consorts BAUDRY / BRETON (ZE 698)**

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'acquérir le terrain 14 800 m<sup>2</sup> situé lieu dit " Le Treuil Gras" à Puilboreau, cadastré ZE 698 appartenant aux consorts BAUDRY/BRETON au prix de 247 250 €.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout document ou acte.
- d'imputer la dépense sur le budget prévu.

Cette acquisition permettra ainsi de développer l'offre commerciale de la zone d'activités de Beaulieu tout en améliorant les conditions de circulation de cette zone.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEGET

**19-Commune de La Rochelle -Zone agroalimentaire de Chef de Baie - Rue Samuel Champlain - Cession d'un ensemble immobilier industriel au profit de la société INNOV'IA INDUSTRIE**

Par acte notarié du 30 avril 2004, la Collectivité a consenti au profit de la Société INNOV'IA INDUSTRIE un bail dérogatoire de 23 mois, contenant promesse d'achat par ladite société, portant sur un ensemble immobilier industriel cadastré section BC n° 848 (devenu HB n°147) comprenant un bâtiment industriel de 1181 m<sup>2</sup> de SHON construit par la Collectivité au profit de ladite société dans la Zone Agroalimentaire de Chef de Baie, rue Samuel Champlain.

En application de la délibération du Conseil Communautaire du 18 Juin 2004, la Collectivité a levé l'option contenue audit acte pour une cession dudit ensemble immobilier au prix prévisionnel de 1 214 146,18 € HT, déduction faite des subventions FDAIDE (290 872,72 €) et FEDER (161 561,44 €).

Le coût définitif des travaux s'élevant à 1 545 230,24 € HT, le prix de cession a été établi ainsi qu'il suit :

Foncier.....	120 509,22 € HT
7 186 m <sup>2</sup> x 16,77 € HT	
+ Construction de l'ouvrage.....	1 545 230,24 € HT
(Bâtiment, branchements, VRD, espaces verts, clôture, taxes, travaux supplémentaires)	
COUT TOTAL.....	<u>1 665 739,46 € HT</u>
- Subvention F.D.A.I.D.E. ....	- 290 872,72 €
- Subvention F.E.D.E.R. ....	<u>- 161 561,44 €</u>
SOIT.....	1 213 305,30 € HT

Cette cession, approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 24 février 2006, devait initialement intervenir au profit de la Société SUD OUEST BAIL EXPANSO, pour remise immédiate en crédit-bail à la Société INNOV'IA INDUSTRIE, le Conseil Général ayant décidé de maintenir intégralement la subvention FDAIDE versée pour la réalisation de ce bâtiment.

Compte-tenu des différentes réclamations formulées par la Société INNOV'IA INDUSTRIE (malfaçons invoquées notamment) et contestées par la CDA (soit dans leur principe soit dans leur montant), cette société a refusé de signer l'acte de cession de l'immeuble.

La Collectivité a saisi le Tribunal de Grande Instance de La Rochelle d'une action au fond en vente forcée avec demande de condamnation de la Société INNOV'IA INDUSTRIE au paiement d'une indemnité d'occupation dans l'attente de la décision de justice à intervenir d'une part et, d'autre part, d'une action en référé afin d'obtenir une mesure d'expertise judiciaire.

Par ordonnance du 21 juin 2007, le Tribunal de Grande Instance de la Rochelle a mis à la charge de la Société INNOV'IA INDUSTRIE une indemnité provisionnelle de 6 500 € / mois, et jusqu'au jugement statuant sur le fond du litige. Le jugement reste à intervenir quant à la détermination des éventuelles responsabilités, leur imputabilité et leur quantum.

Dans ce contexte, et aux termes de multiples échanges, la Société INNOV'IA INDUSTRIE a, par lettre du 23 juillet 2008, notamment informé la Collectivité de son souhait de procéder directement à l'acquisition dudit ensemble immobilier, sous réserve du maintien des subventions versées pour la construction dudit immeuble, que le Conseil Général de la Charente Maritime a accepté.

Cette cession interviendrait donc au prix précité de 1 213 305,30 € HT duquel il convient de déduire le montant des indemnités provisionnelles mensuelles versées par la Société INNOV'IA au titre de l'ordonnance précitée du Tribunal de Grande Instance de La Rochelle, soit du 21 juin 2007 au 30 novembre 2008 :

Prix de cession : 1 213 305,30 € HT  
indemnités provisionnelles versées au 30 Novembre 2008 : 112 666,67 €  
SOIT : 1 100 638,63 € HT

Toutefois, afin de conserver le bénéfice des subventions, la signature de cet acte de cession doit intervenir au plus tard le 10 décembre 2008.

Aux termes de clauses à insérer dans ledit acte de vente, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle conservera l'entier et plein exercice du contentieux précité et poursuivra la procédure en cours ainsi que la défense de ses intérêts d'une part et, d'autre part, conservera son droit à agir pour tous les préjudices de toute nature que cette situation lui a ou aura causés.

Enfin, afin de permettre à la Société INNOV'IA l'accès et l'usage des deux locaux techniques desservant ledit bâtiment (local surpresseur, local transformateur) et l'ensemble des installations (compteur d'eau et disconnecteur, bac décanteur débourbeur, canal de comptage, puisard, réseau eau potable, réseaux d'évacuation eaux usées et eaux vannes, canalisations d'adduction d'eau potable) édifiés sur le terrain mitoyen appartenant à la Collectivité, une autorisation exceptionnelle de passage sur la bande de terrain concernée, d'une superficie approximative de 1 480 m<sup>2</sup>, pourrait être consentie à la Société INNOV'IA dans l'attente de régulariser cette situation par le biais soit d'une cession soit d'une location dudit terrain.

En conséquence, après délibérations, le Conseil communautaire décide :

- d'accepter de céder l'ensemble immobilier précité à la Société INNOV'IA, dans les termes et conditions ci-dessus indiqués,
- d'accepter de lui consentir une autorisation exceptionnelle de passage sur la bande de terrain triangulaire dans les termes et conditions ci-dessus mentionnés dans l'attente de la régularisation de cette situation par le biais d'une cession ou d'une location,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à ces effets,
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Économiques.

Votants : 82  
 Abstentions : 1  
 Suffrages exprimés : 81  
 Pour : 81  
 Contre : 0

Adopté.  
 RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

**20-Commune de Périgny - Zone industrielle de Périgny - Lotissement n° 6 - Cession d'une parcelle à la SARL PERIPLAST**

Monsieur Olivier TISSEAU, représentant la SARL « PERIPLAST » a sollicité la Collectivité en vue d'acquérir une parcelle dans la Zone Industrielle de Périgny - lotissement n°6 à PERIGNY, en vue de procéder au transfert et à l'extension de son entreprise.

Il est proposé de lui céder une parcelle d'une surface de 14 332 m<sup>2</sup> cadastrée AD n°488-490-492-494 rue Henry Le CHATELIER. La transaction envisagée interviendrait sur la base de 30 € HT/m<sup>2</sup>, représentant un prix de cession de 429 960 € HT, payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés et honoraires de géomètre en sus.

En conséquence, et après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la SARL «PERIPLAST» ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 429 960 € HT, frais d'acte et de géomètre en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité.  
 RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

**21-Intervention de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en faveur de la pêche artisanale - Aide à la modernisation de navires de pêche**

Par délibérations en date des 11 janvier 1999 et 22 juin 2001, le Conseil communautaire a adopté les modalités d'intervention en faveur de la pêche artisanale, telles que convenues dans la convention signée entre la Région Poitou-Charentes et le Département de la Charente-Maritime, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la société interprofessionnelle artisanale charentaise (SIAC).

La SIAC, après avis favorable des affaires maritimes, nous a transmis des demandes d'aide, concernant la modernisation de navires et l'équipement à leur bord de balise de sécurité :

Armateur	Navire	Nature de l'investissement	Montant de l'investissement HT	Plafond éligible	Subvention Communauté d'Agglomération
Jean-Marc ANDRE	MORGARIC	Sécurité	936,00	936,00	47,00
Pascal GUENEZAN / ARMEMENT JEGWENIC	JEGWENIC	Modernisation	24 757,35	2 8434,00	1 237,86
Bruno MOREAU / SARL AS DE COEUR	AS DE COEUR	Modernisation	74 949,03	6 1 515,14	3 075,75
Frédéric MICHELET	FRA-CASS (ex FIDJI)	Modernisation	88 613,06	88 613,00	4 430,50
Christian ALLEAU / Armement LE CRI DES FLOTS	LE CRI DES FLOTS	Modernisation	112 901,61	99 006,00	4 950,30
TOTAL					13 741,41

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'octroyer les subventions sollicitées pour un montant total de 13 741,41 €.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

## **22-Construction de la résidence universitaire « Le Carrelet » et réhabilitation de la Cité Universitaire Antinéa, à La Rochelle - Convention**

La construction de la résidence universitaire « Le Carrelet » et la réhabilitation de la cité universitaire Antinéa à La Rochelle s'inscrivent dans le cadre du contrat de projets Etat-Région Poitou-Charentes 2007-2013.

La construction de la résidence universitaire « Le Carrelet » de 200 studios, dont 10 pour personnes à mobilité réduite, permet d'élargir l'offre de logements sociaux étudiants de qualité. Elle accompagnera le développement de l'Université de La Rochelle. Son ouverture est prévue pour la rentrée universitaire de septembre 2009.

La réhabilitation de la Cité universitaire Antinéa permet d'offrir aux étudiants un logement conforme aux normes européennes. Les 152 chambres de l'aile sud de la cité ont été entièrement restructurées en introduisant des sanitaires individuels pour 108 d'entre elles et en créant 6 studios pour personnes à mobilité réduite.

	État	Région	Département 17	Communauté d'agglomération La Rochelle	Contractualisation CNOUS/CROUS	Prêt PLS	Prêt Livret A	Total
Résidence universitaire « Le Carrelet »	1 000 000 0€	750 000€	500 000€	750 000€ + 70 725€ (TLE)	200 000€	4 778 375€	1 707 650€	9 756 750€
Cité universitaire Antinéa	500 000€	1 000 000€		300 000€	2 800 000€			4 600 000€

Le financement de la résidence universitaire « Le Carrelet » est complété par des prêts PLS et livret A souscrits par Habitat 17 mais remboursés par le CROUS conformément à une Autorisation d'Occupation Temporaire et à une convention de location.

Il est nécessaire que la Communauté d'agglomération de La Rochelle passe une convention avec le CROUS pour préciser les modalités de participation de la Communauté d'agglomération au financement de ces deux opérations gérées par le CROUS.

Les modalités de versement de la participation de la Communauté au financement des opérations sont les suivantes :

- Dès signature de la présente convention et au plus tard au 31 décembre 2008 :
  - Cité universitaire Antinéa : 300 000€
  - Résidence universitaire « Le Carrelet » : 400 000€
- Dès vote du budget primitif 2009 et au plus tard le 31 mars 2009 :
  - Résidence universitaire « Le Carrelet » : 350 000€
- Dès notification du montant de la TLE, dans le mois qui suit :
  - Résidence universitaire « Le Carrelet » : montant de la TLE notifiée.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer avec le CROUS la convention relative à la construction de la résidence universitaire « Le Carrelet » et à la réhabilitation de la cité universitaire Antinéa, situées à La Rochelle et gérées par le CROUS de Poitiers.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. GLOUX

## **23-Aide à l'accession à la propriété - Achat dans l'ancien** QUESTION REPORTÉE

## **24-Contrat Urbain de Cohésion Sociale -Programmation 2008 fonctionnement et investissement -Complément**

Quelques demandes sont récemment parvenues et ont fait l'objet d'un examen et d'un avis favorable du Bureau communautaire.

En fonctionnement, 3 actions sont proposées. La demande auprès de la CdA s'élève à 5 845 €. L'État a décidé d'accorder 5 634 € de crédits complémentaires sur ces actions. S'il est donné suite à ces demandes, la CdA aura alors dépensé 836 689 € au titre du fonctionnement du CUCS cette année.

En investissement, il est proposé au Conseil de valider les demandes pour 3 actions représentant 47 671 €, soit un total en investissement de 203 863 €.

Le détail des propositions, action par action, ainsi qu'un résumé succinct de chacune d'elles, et les sommes proposées par l'État, est énuméré dans les tableaux joints.

Après avis favorable du Bureau communautaire, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter le complément de programmation en fonctionnement et en investissement telle que détaillée dans les tableaux annexés,
- d'autoriser que ces sommes soient prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif,

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme AMMOUCHE



Fonctionnement :

Porteur		Nom de l'action	Quartier concerné					Thème	N/R	RESUME	DEMANDE 2008			Montants proposés	
			Mireuil, LLL	VLS	St Eloi	Aytré	Autre				TOTAL Action	Demande Etat	Demande CDA	Etat	CdA
161	<b>VELO ECOLE</b>	Cours de vélo pour les femmes étrangères	X	X				Emploi, Insertion	N	De nombreuses femmes d'origine étrangère ne savent pas faire de vélo. C'est un frein à leur insertion professionnelle car elles ne disposent souvent pas non plus du permis de conduire. La vélo Ecole propose d'apprendre à maîtriser le vélo à ces personnes.	13 600	4 500	4 500	<b>4 300</b>	<b>1 700</b>
162	<b>VENT DES ILES</b>	Espace parents-enfants	X					Réussite éducative	N	L'Espace parents-enfants existe depuis novembre 2003. Le Centre social propose de développer ce projet en ouvrant cet espace 2 matinées supplémentaires	8 001	1 334	1 145	<b>1 334</b>	<b>1 145</b>

163	<b>COLLECTIF DES ASSOCIATIONS DE LA PALLICE</b>	N°spécial journal de quartier et forum des associations	X							Organiser un forum des associations sur le quartier de la Pallice et réaliser un numéro hors série du journal de quartier.	7 000	2 000	3 000	0	3 000
<b>TOTAL EN ATTENTE DE VALIDATION</b>											28 601	7 834	8 645	5 634	5 845
<b>TOTAL VALIDE EN JUIN 2008</b>											7 267 341	1 074 545	1 089 302	629 017	830 844 dont CDA CUCS 656 450 € dont CDA Hors CUCS 174 394 €
<b>TOTAL GENERAL</b>											7 295 942	1 082 379	1 097 947	634 651*	836 689

\* + crédits  
PRE et ASV

## Investissement :

N° Dossier	Porteur de projet	Intitulé de l'action	Budget de l'action (TTC pour asso, HT pour communes)	Demande CUCS 2008	Subv CDA	Autofin.	% (*)	Autres Partenaires						Observations
								FEDER	Région	CG	CAF	Subv Etat	Autres	
OPERATIONS VALIDEES LE 27/06/2008														
1	Collectif des associations de VLS	Achat d'une yourte pour créer un lieu de travail et d'échanges permanent sur le quartier de VLS	9 615	7 692	7 692	1 923	20%							
2	Ville de La Rochelle - Service des Sports	Mise aux normes et extension de la salle de musculation de Mireuil	83 612	50 000	50 000	33 612	40%							
3	OPHLM	Sécurisation des halles d'immeubles de St Eloi	145 659	63 000	63 000									
4	Ville de La Rochelle - Service Aménagement Espace Public	City stade de St Eloi	85 610	35 500	35 500					14 000				
OPERATIONS EN ATTENTE DE VALIDATION														
5	OPHLM	Espace projet	35 342	17 671	17 671	17 671	50%							
6	Ville de La Rochelle - Service Aménagement Espace Public	City stade de La Pallice	85 750	20 000	20 000	26 750	31%			19 000			20 000	
TOTAL			445 588	193 863	193 863	79 956		0	0	33 000			20 000	

(\*) % d'autofinancement calculé sur le budget global HT pour les communes et TTC pour les associations

## 25-Réseaux de télécommunications - Mise à disposition d'infrastructures passives appartenant à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle - Tarifs et convention

La CDA dispose d'un réseau fermé d'utilisateurs (dit « GFU ») de communications électroniques pour répondre aux besoins de ses services propres ainsi que ceux de ses communes membres (mairies et bibliothèques). Ce réseau devra être complété pour satisfaire l'augmentation des besoins en haut débit et assurer la desserte de sites non raccordés à ce jour.

De telles infrastructures de communications électroniques établies par la CDA sont susceptibles d'intéresser des opérateurs de réseaux ouverts au public ou des utilisateurs de réseaux indépendants et des gestionnaires d'infrastructures de communications électroniques.

Il y a donc lieu d'ouvrir la possibilité pour la Communauté d'Agglomération de permettre la location des fourreaux et/ou des fibres optiques surnuméraires disponibles dont elle est propriétaire.

Il est proposé l'adoption d'un tarif unique de location par type de ressources disponibles, et ce quel que soit l'endroit de cette occupation, de manière à garantir des conditions transparentes et non discriminatoires sur le territoire de la Communauté. Ce tarif a été basé sur la moyenne des tarifs pratiqués par les grandes collectivités territoriales.

Tarif annuel applicable aux Opérateurs de Télécommunications pour les locations d'ouvrages propriété de la Communauté d'Agglomération :

	Tarif unitaires proposés TTC Base 2009	Unité	Observations
<b>Artères * vides</b>			
Fourreau et chambre de tirage avec entretien assuré par l'occupant	1 100,00 €	km/an/artère	Amortissement des infrastructures sur 15 ans
Fourreau et chambre de tirage avec entretien assuré par la Communauté	1 600,00 €	km/an/artère	Amortissement des infrastructures sur 15 ans
<b>Fibres optiques</b>			
Mise à disposition de fibres noires	1 000,00 €	km/an/paire	
Forfait de raccordement au réseau par extrémité de fibres	1 500,00 €	Extrémité/paire	redevance unique payée lors du raccordement

On entend par "artère" tout fourreau, sous fourreau, chemin de câbles, câble en pleine terre ou câble aérien tiré entre deux supports.

Les montants figurant au tableau ci-dessus sont révisés au 1er janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Après délibérations, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les tarifs de location d'artères et de fibres pour les opérateurs et les exploitants de réseaux de télécommunication ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec tout opérateur de télécommunications, une convention de mise à disposition d'infrastructures de communication.

Les recettes résultant de l'application des tarifs seront imputées au chapitre 70 (produits des services, du domaine et ventes diverses) du Budget Principal.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme PEUDUPIN

## 26-Communes de Saint-Vivien et Sainte-Soulle - Extension de réseaux d'assainissement - Programme 2009 - Dossier de Consultation des Entreprises

Pour répondre à l'urbanisation de certains secteurs du territoire de la Communauté d'Agglomération, il est nécessaire de procéder à l'extension de réseaux d'assainissement des eaux usées, dans les communes de Saint-Vivien (« Loin du bruit ») et Sainte-Soulle (« Grolleau »).

Le dossier de consultation des entreprises a été préparé pour procéder à la dévolution des marchés de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert à mener. Estimés à 950 000 € HT, les travaux seront répartis en trois lots comme suit :

LOT 1 : RESEAU SAINT-VIVIEN - LOT 2 : RESEAU SAINTE SOULLE - LOT 3 : STATIONS DE RELEVAGE

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à mener la procédure décrite et à signer les marchés à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BERNARD

### **27-Ouvrages pluviaux - Cahier des prescriptions techniques - Adoption**

Afin de garantir une cohérence et un niveau de qualité des ouvrages pluviaux mis en place par la Communauté d'Agglomération, un document de référence a été créé pour élaborer des règles de conception, de réalisation et de réception des ouvrages.

Au regard de la répartition des compétences en matière d'eaux pluviales, les communes de l'Agglomération, en charge du réseau de collecte des eaux pluviales de leur zone urbaine, pourront s'inspirer de ce document dans le cadre de leurs marchés de travaux.

Le cahier des prescriptions techniques est consultable au secrétariat du service d'administration générale de la communauté.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'approuver le Cahier des Prescriptions Techniques relatif à la réalisation de réseaux d'évacuation des eaux pluviales, des ouvrages d'infiltration, des ouvrages de rétention/régulation et traitement des eaux pluviales.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. GRIMPRET

### **28-Aérodrome de La Rochelle/Ile de Ré - Révision du Plan d'Exposition au bruit - Avis**

QUESTION REPORTÉE

### **29-Fourniture de 2 bateaux électro solaires pour le transport de passagers - Avenant au marché**

La Société ALTERNATIVES ENERGIES est titulaire d'un marché de fourniture de deux bateaux électriques solaires pour un montant de 1 796 130,00 Euros HT, y compris les options n°1, n°2, n°3 et n°5.

L'exécution des prestations est en cours de réalisation. Cependant, au cours de l'année 2008, une consultation pour une nouvelle image du réseau de transport public garant d'une lisibilité et d'une cohérence de l'ensemble des services a été lancée, remettant en cause les couleurs des bateaux et qui entraîne une plus-value de 8 268,00 € HT, portant le montant du marché à 1 804 398,00 € HT.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter la disposition ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEROY

### **30-Commune d'Aytré - Assainissement vanne - Construction d'un poste de relevage des eaux usées - Acquisition de terrain à la société SENOBLE**

Dans le cadre de l'amélioration de son réseau d'assainissement vanne sur la commune d'Aytré, après délibération, le Conseil Communautaire :

- d'acquérir à la Société SENOBLE/AVI-CHARENTES une emprise de 71 m<sup>2</sup> issue du terrain cadastré section AP n° 345 d'une superficie de 40 192 m<sup>2</sup> située rue Gay Lussac à Aytré, pour un montant de 355 €
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document ou acte ;
- d'imputer la dépense sur le budget prévu.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEGET

### **31-Amélioration de l'interconnexion du Thou avec le Syndicat Départemental des eaux - Traversée d'un terrain privé - Conventions de servitude avec indemnités**

Dans le cadre du schéma départemental d'alimentation en eau, la Communauté d'Agglomération et le Syndicat Départemental des eaux ont passé une convention de secours réciproque.

Une canalisation et un ouvrage génie civil faisant office de chambre à vannes doivent être mis en place sur la parcelle cadastrée ZK 74 commune du Thou. Le regard aura une emprise au sol d'environ 13 m<sup>2</sup> entraînant une perte de récolte définitive sur cette surface et une dépréciation de la valeur du foncier de la parcelle de propriétaire. Cette opération nécessite la création de servitudes qui entraînent une indemnisation du propriétaire et de l'exploitant de 1500 € chacun.

En conséquence, et après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'accepter le bénéfice des servitudes à créer sur la parcelle ZK 74 et d'approuver les termes des conventions susvisées,
- de verser une indemnité forfaitaire au propriétaire, Monsieur AUGUSTIN, domicilié « Le Moulin de plaisance », 17222 Salles sur Mer, ainsi qu'à l'exploitant, Monsieur MOINET, domicilié « 8 rue du Moulin gentil », 17290 Le Thou,
- d'approuver les dossiers constitués à cet effet,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEGET

### **32-Commune d'Aytré - Zone d'activités de Belle Aire Sud - Construction d'un ensemble immobilier -à Marché de travaux - Avenant**

Les travaux d'électricité de l'ensemble immobilier dans la Zone de Belle Aire Sud à Aytré, ont été confiés à la Société BRUNET-SICOT, pour un montant de 89 057,04 € HT, option comprise

Les travaux se déroulent normalement, toutefois, certains aménagements, au titre de la sécurité des personnes et des biens, demandés par le contrôleur technique, sont à prendre en compte. Ils concernent la mise en place d'une centrale d'alarme incendie permettant l'évacuation de l'ensemble des locaux. Pour ce faire, il est nécessaire de passer un avenant au marché, d'un montant de 7 261,84 € HT ce qui portera ainsi le marché à 97 706,15 € HT.

Après avis favorable de la Commission d'appel d'offres délibération, le Conseil Communautaire décide d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant ci-dessus exposé.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEGET

### **33-Commune de La Rochelle - Hôtel d'entreprises des Minimes - Société WATER CYCLE - Mise à disposition d'un bureau**

Il est proposé de mettre à disposition de Monsieur Frédéric NESTI un local de 25,90 m<sup>2</sup> dans l'Hôtel d'Entreprises des Minimes, dénommé « Unité 01 dans l'hôtel d'entreprises afin d'y implanter sa société pour y exercer une activité de commercialisation d'équipements de traitement et de recyclage des eaux usées de lavage ou de process.

En conséquence, et après délibération, le conseil Communautaire décide :

- de louer à la Société «WATER CYCLE» un local de 25,90 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 181,30 € HT mensuel, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2008 et pour une durée de 20 mois maximum ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir ;
- d'imputer les recettes au Budget Annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

### **34-Commune de La Rochelle - Hôtel d'entreprises des Minimes - Société NJS DESIGN ET CREATION - Mise à disposition d'un bureau**

Il est proposé de mettre à disposition de Madame Stéphanie CHAUSSEREAU un local de 25,90 m<sup>2</sup> dans l'Hôtel d'Entreprises des Minimes, dénommé « Unité 24 », afin d'y implanter sa société pour y exercer une activité de création et commercialisation de mobilier pour enfants.

En conséquence, et après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de louer à la Société «NJS Design et Création » un local de 25,90 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 181,30 € HT mensuel, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2008 et pour une durée de 24 mois maximum ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir ;
- d'imputer les recettes au Budget Annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

### **35-Commune de La Rochelle - Pépinière technologique de Chef de Baie - Société INTIS - Mise à disposition d'un bureau supplémentaire**

Lors du Conseil Communautaire du 26 novembre 2004, la collectivité acceptait de mettre à disposition de la société INTIS, 2 bureaux (B12 et B12 bis) sur le site de la pépinière technologique de Chef de Baie pour y implanter une activité d'ingénierie thermique et d'installation solaire sur le territoire rochelais.

Compte tenu du fort développement de la société, un local supplémentaire de bureau est demandé par la société « INTIS », ce qui lui permettrait ainsi de réaliser 2 embauches.

L'unité B13 de la Pépinière Technologique de 20,87 m<sup>2</sup> étant disponible, il pourrait être proposé de louer cette surface, en complément des surfaces déjà allouées à la société « INTIS », à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2008 jusqu'au 4 novembre 2009.

La S.A.R.L INTIS disposerait au total d'une surface de bureaux de (53,99 + 20,87=) 74,86 m<sup>2</sup> ainsi que d'une surface de stockage de 65 m<sup>2</sup>

Un avenant (N°3) pourrait intervenir dans les conditions suivantes :

- Durée de l'avenant : 11 mois et 4 jours maximum, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2008 au 04 novembre 2009 ;
- Prise d'effet de la nouvelle situation : le 1<sup>er</sup> décembre 2008 ;
- Montant du loyer :
  - o Pour les bureaux : B8, B9 et B13: 74,86 m<sup>2</sup> x 8,09 € H.T/m<sup>2</sup>/mois = 605,62 € H.T mensuel (Révision annuelle en fonction des variations de l'Indice national INSEE du coût de la construction)
  - o Pour le local de stockage : 65 m<sup>2</sup> x 1,57 € H.T/m<sup>2</sup>/mois = 102,05 € H.T mensuel (Révision annuelle en fonction des variations de l'Indice national INSEE du coût de la construction)
- Soit un total de 707,67 € H.T mensuel, soit : 846,37 € T.T.C/ mois

En conséquence, et après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de consentir à la société INTIS un avenant N°3 au contrat de concession initial selon les conditions figurant ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir ;
- d'inscrire les recettes au budget annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

### **36-Commune de Périgny - Hôtel d'entreprises - CASES MARC - Mise à disposition d'un local**

Il est proposé de mettre à disposition de Monsieur Marc CASES un local de 233 m<sup>2</sup> dans l'Hôtel d'Entreprises de PERIGNY dénommé « Unité A1 », afin de lui permettre de développer son prototype et d'accueillir son activité de modules en ossature bois, et ce, à titre tout à fait exceptionnel et pour une durée expressément limitée à 4 mois.

Un contrat de concession a donc été établi prévoyant d'appliquer rétroactivement les conditions suivantes :

- à compter du 7 novembre 2008, à titre tout à fait exceptionnel et pour une durée expressément limitée à 4 mois, soit jusqu'au 6 mars 2009.
- le montant du loyer est déterminé sur la base de 2 € HT /m<sup>2</sup> / mois, soit 466 € HT mensuel

Dès après la constitution effective de la dite société, un nouveau contrat pourra être établi pour le temps restant à courir sur la base d'un contrat de concession type conclu et accepté pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, pour une durée maximum de 5 ans.

En conséquence, et après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de louer à Monsieur CASES Marc un local de 233 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 466 € HT mensuel, à compter du 7 novembre 2008 et pour une durée de 4 mois maximum ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de concession à intervenir ;
- d'imputer les recettes au Budget Annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

### **37-Commune de Périgny - Zone industrielle - Hôtel d'entreprises de Périgny - Société DES CHOSES ET D'AUTRES Prolongation de la mise à disposition du local H4**

La société DES CHOSES ET D'AUTRES a subi en 2005 dans son local du Pôle Artisanal de Périgny un incendie qui lui aurait été fatal sans la proposition de la Communauté d'Agglomération de lui mettre à disposition le local H4 de l'Hôtel d'Entreprises de Périgny.

Les délais d'instruction du dossier par les sociétés d'assurance ayant considérablement ralenti le projet de reconstruction du local de M. BIGOT, par délibération du Conseil Communautaire en date du 2 juin 2006, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, accordait une prolongation exceptionnelle d'un an de l'occupation du local H4 qu'elle lui avait déjà mis à disposition, soit jusqu'au 11 avril 2007 (avenant N°1).

Les délais ayant été à nouveau retardés, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, accordait une nouvelle prolongation de l'occupation du local H4 d'1 an 8 mois et 19 jours, soit jusqu'au 31 décembre 2008 (avenant N°2).

Cet avenant arrivant à expiration le 31 décembre 2008 et dans l'attente de l'achèvement des travaux de construction de la deuxième phase du Pôle Art et Métiers, prévu pour le troisième trimestre 2009, dans lequel Monsieur Christophe BIGOT a une promesse d'achat pour un local, il est proposé à la S.A.R.L « DES CHOSES ET D'AUTRES », une prolongation exceptionnelle d'occupation du local H4.

Un avenant de prolongation (N°3) pourrait intervenir dans les conditions suivantes :

- Durée de l'avenant : 10 mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 octobre 2009.
- Montant du loyer :
  - du 1<sup>er</sup> janvier au 11 avril 2009 : 4 € HT x 259 m<sup>2</sup> = 1 036 € HT / mois, (1 239 € T.T.C / mois)
  - du 12 avril au 31 octobre 2009 : 5 € HT x 259 m<sup>2</sup> = 1295 € HT / mois, (1548,82 € T.T.C / mois)

Toutes les autres clauses de la convention d'origine demeureront sans changement et continueront à recevoir application

En conséquence, et après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de consentir à la société DES CHOSES ET D'AUTRES un avenant N°3 à la convention d'occupation initiale selon les conditions figurant ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir ;
- d'inscrire les recettes au budget annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ



**38-Commune de Périgny - Hôtel d'entreprises de Périgny - Société INTUITION - Prolongation de la mise à disposition du local E1 -**

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle, acceptait de louer pour une durée de 5 ans à la SARL « INTUITION » un local d'environ 106 m<sup>2</sup> (unité E1) pour y exercer exclusivement l'activité suivante : « Conception, fabrication et commercialisation de bijoux fantaisie ».

Les délais d'occupation du contrat de concession arrivant à expiration le 04 janvier 2009, il pourrait être proposé à Monsieur Bruno L'APPARTIEN, représentant la S.A.R.L « INTUITION » en tant que gérant, une prolongation exceptionnelle d'occupation du local E1 dans l'attente de l'achèvement des travaux de construction de la deuxième phase du Pôle Art et Métiers, prévu pour le troisième trimestre 2009, dans lequel Monsieur L'APPARTIEN a une promesse d'achat pour un local.

Un avenant de prolongation pourrait intervenir dans les conditions suivantes :

- Durée de l'avenant : 10 mois maximum, soit du 5 janvier 2009 au 4 novembre 2009 ;
- Montant du loyer : 106 x 3 € HT/m<sup>2</sup> = 318 € HT mensuel.

Toutes les autres clauses du contrat d'origine demeureront sans changement et continueront à recevoir application

En conséquence, et après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de consentir à la société INTUITION un avenant de prolongation au contrat de concession initial selon les conditions figurant ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir ;
- d'inscrire les recettes au budget annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

**39-Commune de Périgny - Hôtel d'entreprises de Périgny - Société L'ATELIER DU SPECTACLE - Modification de nom et d'activité**

Le Conseil Communautaire loue à la société AZUR SCENIC ATLANTIQUE un local de 340 m<sup>2</sup> dans l'Hôtel d'Entreprises de Périgny dénommé unité C9, pour y exercer une activité de négoce et transformation de textiles et autres matières premières utilisées dans les installations scénographiques et de manifestations publiques.

La Société « L'ATELIER DU SPECTACLE » se substituant à « AZUR SCENIC ATLANTIQUE » , elle reprend, pour son compte, tous les droits et obligations de la société pour la période restant à courir du contrat initial.

Un avenant à la convention d'occupation initiale pourrait intervenir avec la S.A.R.L « L'ATELIER DU SPECTACLE » dont M. Jean-Luc CHOLLET est le gérant, au prorata temporis de la durée d'occupation de l'unité C9 et selon les conditions suivantes :

- Durée de l'avenant : 8 mois, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2008 au 31 juillet 2009 ;
- Prise d'effet de la nouvelle situation : le 1<sup>er</sup> décembre 2008 ;

Toutes les autres clauses de la convention d'origine demeureront sans changement et continueront à recevoir application

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de consentir à la S.A.R.L « L'ATELIER DU SPECTACLE » un avenant à la convention d'occupation initiale selon les conditions figurant ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir ;
- d'inscrire les recettes au budget annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

#### **40-Aide au développement artistique des élèves - Collège Eugène Fromentin - Convention de partenariat**

La convention de partenariat avec le Collège Fromentin a pour objet de développer les compétences artistiques d'élèves montrant des aptitudes pour la musique ou la danse, tout en leur permettant de poursuivre leur scolarité dans les conditions les plus satisfaisantes.

Afin de rendre plus explicite le contenu de la convention, il est proposé de la modifier : les articles 2 et 4 insistent sur l'engagement pris par le Collège Fromentin d'assurer l'intégralité des heures prévues pour la scolarité obligatoire. En parallèle seulement, le Collège Fromentin s'engage à faciliter aux élèves l'accès à la formation musicale, la pratique instrumentale et la pratique collective de la danse dispensées par le Conservatoire, dans le cadre de deux demi-journées libérées par semaine.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la convention de partenariat ainsi modifiée.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme HECKMANN

#### **41 -Commune de La Rochelle - Reconstruction du poste de pompage des eaux usées Treich-Laplène-au Marché de maîtrise d'œuvre - Avenant n° 1**

Le Groupement conjoint SETTEC-ITF est titulaire d'un marché maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du poste de pompage des eaux usées Treich-Laplène situé sur la Commune de La Rochelle, pour un montant de 26 100 € HT, au taux de 5,80 %, auquel s'ajoutent 9 700 € H.T. de mission OPC.

Au cours des études, des adaptations au projet se sont révélées indispensables. Elles entraînent une évolution du coût prévisionnel des travaux, qui est porté à 511 500 euros HT.

Il convient légitimement de réévaluer le montant des honoraires de la maîtrise d'œuvre. Calculé sur le même taux de 5,80 %, le forfait définitif de rémunération s'élèvera donc à 29 967 € H.T., auquel s'ajoutera la mission OPC pour un montant identique de 9 700 €, par l'établissement d'un avenant au marché.

La Commission d'appel d'offres s'est prononcée favorablement sur ce projet d'avenant lors de sa réunion du 23 octobre 2008.

Après avis favorable de la Commission d'appel d'offres et Après délibérations, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les termes du présent avenant,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant ci-dessus

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BERNARD

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.